

# LA SECURITE

Lors de nos Randonnées, suivez les animateurs équipés de gilets, baudrier ou brassard jaunes  
Après les passages dangereux, attendre le responsable de tête pour reprendre le parcours.

S'agissant de randonnées, associatives encadrées, cela implique le respect des règles de sécurité d'encadrement et d'organisation.  
Souvent la randonnée se déroule sur des chemins, mais il arrive que l'on soit obligé d'emprunter des routes ; dans ce cas le danger peut venir aussi bien des véhicules que du groupe de randonneurs.

Comment chemine-t-on en groupe sur une route ?  
La responsabilité de l'association et des animateurs est engagée dès qu'il y a notion de groupe constitué ou organisé.

Qu'est-ce qu'un groupe organisé ?  
Le groupe de randonneurs participant à une sortie associative encadrée, suivant un itinéraire préalablement défini, est un groupe organisé ou constitué.  
Toute personne, se séparant de ce groupe, engage sa responsabilité.  
La notion de groupe organisé, implique l'application de l'article R412-42 du code de la route.

Lorsqu'une chaussée est bordée d'emplacements réservés aux piétons ou normalement praticables par eux (trottoirs ou accotements), ces piétons sont tenus de les utiliser à l'exclusion de la chaussée.

Lorsque le groupe se trouve hors agglomération, l'article prévoit 2 possibilités:  
1 . Les piétons circulant en groupe organisé doivent se tenir sur la droite de la chaussée, dans le sens de leur marche, et sont astreints à constituer des petits groupes ne dépassant pas 20 mètres : chaque groupe devant être distant de 50m.  
Ceci afin de permettre aux automobilistes circulant dans le même sens, de réagir dans le respect du code de la route, et ainsi de pouvoir se rabattre dans les espacements constitués entre chaque élément du groupe.  
2. Côté gauche de la chaussée, il faut marcher un par un afin d'occuper une partie minimum de la chaussée.

Cependant l'animateur choisit de cheminer à droite ou à gauche de la chaussée selon la configuration du terrain, qu'il prendra en compte sans compromettre la sécurité du groupe.  
Si problème de visibilité ( haut de côte, virages....) il faut toujours s'assurer qu'il ait un animateur avec gilet de sécurité un peu à l'avant du groupe ainsi qu'un serre-file un peu en retrait de ce groupe  
Dans un virage, à faible visibilité et quelque soit le nombre de piétons, il faut prévoir de se placer du côté de la courbe la plus longue  
Les traversées de route doivent se faire sous la direction d'un animateur, aidé de 2 autres personnes suivant les circonstances (Côtes, virages.....).

- Si passage piétons dans un rayon de 50 m il faut l'emprunter.
- Sans passage piétons ; il est interdit d'arrêter la circulation,

- Attendre le signal des encadrants, puis traverser en ligne.

Toutes ces règles devant être adaptées au danger présent,

En conclusion, l'animateur n'est surtout pas un «Gendarme » ; il a la responsabilité de mener à bon terme le groupe, dans le respect de bonnes conduites et de sécurité sans lesquelles, la pratique de la randonnée pourrait être très compromise en cas d'accident.

Merci de votre compréhension, pour la sécurité de tous nos adhérents.